

N°DELB-20240139

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Publication sur le site internet le : 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. DA SILVA, M. LEFAUX

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Technique – Révision Règlement Assainissement Non Collectif

Suite à la signature du nouveau contrat de délégation de service public assainissement qui a pris effet le 5 novembre 2022 et à l'évolution de la réglementation en vigueur, la mise à jour du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est nécessaire.

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement de service définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes, de ses mandataires, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il sera applicable à l'ensemble des communes-membres de Caux-Austreberthe. Il entrera en application à compter de la signature de l'arrêté du Président qui détient le pouvoir de police administrative spéciale. Il sera transmis à chacun des maires pour information et après mise en œuvre des mesures de publicité appropriées.

Chaque abonné sera destinataire du règlement de service, le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service valant « accusé de réception » par l'abonné. Ce règlement sera mis à disposition du public en permanence au siège de la Communauté de communes (sur demande) et sur son site Internet.

Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les autorités compétentes en assainissement non collectif établissent un règlement de service définissant les modalités de fonctionnement des installations locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des usagers et des propriétaires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1-1, L1331-6, L1331-8, L1331-11 et L1331-11-1 ;

Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7 ;

Vu les modalités du contrat de délégation signé avec Eaux de Normandie et prenant effet le 5 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement de service en vigueur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau réunie le 19 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.

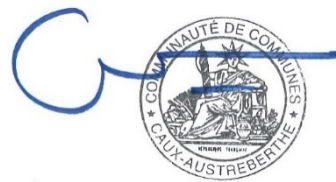
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes qui seront liés à ce règlement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux éventuelles opérations comptables de régularisation sur le budget assainissement non collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.